



Ville des Alpes de l'Année
Alpenstadt des Jahres
Città alpina dell'anno
Alpsko mesto leta

Contrat
pour la coopération des
« Villes des Alpes de l'Année »
avec l'association
Alpenstadt des Jahres e.V. – Ville des
Alpes de l'Année – Città alpina dell'anno –
Alpsko mesto leta

Version du 23 mai 2011

Prestations de l'association Alpenstadt des Jahres e.V. – Ville des Alpes de l'Année – Città alpina dell'anno – Alpsko mesto leta (ci-après « Association ») en faveur de la « Ville des Alpes de l'Année » (ci-après « Ville des Alpes »)

1. L'Association assure le fonctionnement d'un secrétariat afin de soutenir le Comité directeur, le jury, ses membres et la Ville des Alpes dans leur travail.
2. L'Association assure un service de conseil personnalisé lors de l'exécution du projet. A cet effet, le Comité directeur et le secrétariat mettent leurs compétences à disposition lors d'entretiens téléphoniques. Des rencontres sur place peuvent aussi avoir lieu au besoin.
3. L'Association met à disposition une documentation (manuel) constamment mise à jour, rendant compte des expériences réalisées. Celle-ci permet d'assurer la continuité du travail réalisé et des contenus produits lors de la transmission du titre.
4. L'Association soutient la Ville des Alpes dans la conception et l'établissement d'un programme de manifestations et de projets, ainsi que pour l'approfondissement théorique du projet « Ville des Alpes de l'Année ».
5. L'Association soutient la Ville des Alpes dans l'organisation d'un séminaire de lancement six mois avant le début de l'année; les responsables du projet de la Ville des Alpes et des représentants de l'actuelle et de la précédente Ville des Alpes doivent y prendre part, afin de faire connaître les expériences réalisées et de nouer de premiers contacts pour une collaboration ultérieure.
6. L'Association apporte un soutien à la Ville des Alpes pour le travail médiatique à niveau international de la Ville des Alpes en envoyant des communiqués de presse, en facilitant les contacts avec des représentants de la presse, en animant le site internet de l'Association et en assurant l'envoi de Flashinfos.
7. En matière de communication, l'Association aide la Ville des Alpes à franchir les barrières linguistiques.
8. L'Association encourage la collaboration entre la Ville des Alpes et les organisations internationales représentées dans le jury de l'Association.
9. L'Association assiste la Ville des Alpes dans la prise de contacts avec des experts de domaines spécifiques (savoir-faire).
10. L'Association met à disposition un fichier d'adresses où figurent des partenaires importants pour le sujet abordé.
11. L'Association met son logo à disposition de la Ville des Alpes.

Obligations de la Ville des Alpes envers l'Association

1. L'année précédant la reprise du titre, la Ville des Alpes s'engage à payer à l'Association pour ses prestations et pour l'utilisation du titre, une participation aux frais d'un montant de € 2'300,00. Ce montant sera versé avant le séminaire (workshop) sur le compte de l'Association (Verein Alpenstadt des Jahres, € KK 208.339.91, Liechtensteinische Landesbank AG, Geschäftsstelle FL-9494 Schaan, Swift-Code LILALI2X).
2. La Ville des Alpes s'engage à payer à l'Association, une participation aux frais durant l'année précédant la reprise du titre, l'année où elle porte ce titre et les quatre années suivantes; ceci afin d'assurer, avec les précédentes Villes des Alpes, la continuité du projet et la poursuite de la coopération entre elles. Cette obligation ne s'applique pas pour les années pendant lesquelles la Ville des Alpes paye sa cotisation à l'Association. Cette cotisation de membre est fixée actuellement à € 5'000,00 par année et doit être payée au début de l'année civile à la demande du secrétariat.
3. La « Ville des Alpes de l'Année » commence le plus tôt possible la rédaction d'un programme attractif et varié tenant compte des cinq objectifs du projet « Ville des Alpes de l'Année » (annexe). Concrètement, la « Ville des Alpes de l'Année » devrait réaliser au moins 2 projets durables (sur le plan écologique, économique et social/culturel) et organiser au moins 3 manifestations à caractère international.
4. En collaboration avec l'Association, la « Ville des Alpes de l'Année » s'engage à organiser au plus tard 6 mois avant le début de l'année, un séminaire de lancement. Lors du séminaire la Ville des Alpes présente une première ébauche de projet dans lequel sont mentionnés les priorités thématiques, le planning et le budget. Le jury et les autres participants du séminaire prennent position vis-à-vis des propositions. En plus sont discutés l'organisation, les priorités thématiques, l'échange d'expériences avec des villes ayant déjà reçu le titre de Villes des Alpes et la coopération avec les organisations actives dans la région alpine, etc. À cet effet, la « Ville des Alpes de l'Année » met à la disposition les locaux nécessaires, le logement, la nourriture et les services de traduction. Dans les deux années suivantes, elle participera aux séminaires avec les nouvelles Villes des Alpes désignées.
5. Au plus tard 1 mois avant le début de l'année, la « Ville des Alpes de l'Année » présente à l'Association un concept détaillé.
6. La Ville des Alpes nomme un « consultant » ou une « consultante » (par exemple une personne de l'administration communale) en tant que personne-relais pour l'échange continu d'informations et la coopération avec l'Association. Cette personne-relais fournit directement au public, à l'Association, à ses membres, au jury et aux organisations internationales prenant part au projet, toutes les informations importantes sur les manifestations et les projets. Elle s'engage à collaborer avec l'Association,

ses membres, le jury et les organisations internationales prenant part au projet.

7. Avant le début de l'année, la Ville des Alpes nomme pour l'Association une personne/organisation extérieure et indépendante de la ville qui encadre le projet de manière critique et fournit au jury un rapport intermédiaire après l'écoulement de la moitié de l'année de Ville des Alpes, et un rapport final à la fin de l'année.
8. En accord avec l'Association, la « Ville des Alpes de l'Année » organise au début de l'année la prise en charge officielle (« festivités d'inauguration ») du titre de « Ville des Alpes de l'Année » précédente et, à la fin de l'année, la remise officielle du titre (« festivités de clôture ») à la « Ville des Alpes » qui lui succède.
9. La Ville des Alpes s'engage, pour tous les projets et manifestations exécutés dans le cadre du projet « Ville des Alpes de l'Année », à utiliser le logo de l'Association. Les villes peuvent aussi utiliser leur propre logo de Ville des Alpes de l'Année, moyennant qu'il soit basé sur les caractéristiques graphiques du logo de l'Association.
10. La Ville des Alpes établit au terme de l'année une documentation résumant les activités réalisées au cours de l'année où elle a porté le titre de Ville des Alpes.
11. La Ville des Alpes s'engage à transmettre le matériel établi et le savoir-faire recueilli dans le cadre du projet et utiles pour la continuité de l'ensemble du projet, à l'Association et aux futures Villes des Alpes, moyennant un faible prix.
12. Si la Ville des Alpes ne remplit pas les obligations décrites aux numéros 1 à 11 ou seulement en partie, si elle entreprend ou autorise des activités incompatibles avec un ou plusieurs objectifs de ce concept, l'Association peut, à la demande de son jury, reprendre le titre de « Ville des Alpes de l'Année » et interdire l'utilisation du logo.

Lieu, date

Maire de la « Ville des Alpes de l'Année »

Lieu, date

Thierry Billet
Président de l'association Ville des Alpes de l'Année

Annexe : Les cinq objectifs du concept « Ville des Alpes de l'Année »

Les cinq objectifs:

Renforcer l'identité alpine :

Faisant partie des Alpes, la « Ville des Alpes de l'Année » s'inscrit dans cet espace de vie, de culture et de nature exceptionnel. Elle se doit d'assumer sa responsabilité pour le maintien de l'héritage culturel et naturel dans l'esprit du développement durable.

Impliquer les habitants :

Les activités et manifestations concernant la « Ville des Alpes de l'Année » sont ouvertes au public. Toute personne ou association intéressée (représentant, par exemple, les intérêts artisanaux, écologiques ou artistiques) doit pouvoir participer à travers ses propres projets. Les enfants et les adolescents ont particulièrement besoin d'espaces de liberté, afin de leur permettre de développer leurs intérêts et volontés, en tant que futurs adultes.

Consolider les liens avec d'autres régions :

Les villes bâtissent des ponts : d'abord vers les régions voisines, puis vers des territoires hors des Alpes. La « Ville des Alpes de l'Année » engage une réflexion sur ses fonctions et relations de réciprocité avec les différentes régions. Elle recherche des moyens concrets pour fonder un « nouveau partenariat » entre ville et campagne.

Concevoir l'avenir de façon durable :

La « Ville des Alpes de l'Année » reconnaît les fondements établis par la Convention alpine pour un développement durable du territoire alpin. Elle s'engage à prendre des mesures concrètes et innovantes dans le plus grand nombre possible des douze domaines de la Convention alpine (par ex. la culture, l'énergie, les transports, la protection de la nature, etc.).

Développer une coopération :

La « Ville des Alpes de l'Année » développe et entretient de bons rapports avec les autres villes alpines, pour échanger les expériences et réaliser des actions communes en faveur des intérêts propres aux villes des Alpes. L'année suivante, elle se tournera en particulier vers les villes qui se trouvent en dehors des Alpes, surtout vers les villes jumelées.